



Site de Martres-Tolosane

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE **Pièce A5 : Demande d'autorisation de Défrichage**

Version consolidée suite aux demandes de compléments
du 14 septembre 2023 et du 16 février 2024

Commune de Martres-Tolosane (31)

Rn21.231-A5
Juillet 2024



Contacts Mica Environnement :
Siège : Route de Saint-Pons – Ecoparc Phoros – 34600 BEDARIEUX - 04 67 23 33 66 – siege.herault@mica-environnement.com
Agence Lyon : 582, allée de la Sauvegarde – 69009 LYON - 04 78 64 84 75 – agence.lyon@mica-environnement.com
Nouvelle-Calédonie : Bâtiment Cap Horn, Bureau 14, 2A rue Lapérouse - 98800 NOUMEA - (+687) 44 18 20 – contact@mica.nc

PIECE A5 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Référence Dossier : Rn°21.231-A5

Pétitionnaire : LAFARGE CEMENTS

Coordination : Jean-Christophe FAUCHADOUR, Responsable géologie et carrières

Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
Rédacteur(s)	J.DOUDEAU	X
Vérificateur(s)	G.BURON	X
Approbateur	G.BURON	X

Versions du document :

Indice	Date	Evolution
ProvA	08/04/2022	Première version de relecture
ProvB	26/04/2023	Deuxième version de relecture
V01	2/08/2023	Version définitive
V02	15/01/2024	Version consolidée suite à la demande de compléments des services de l'état du 14 septembre 2023
V03	12/07/2024	Version consolidée suite à la demande de compléments des services de l'état du 16 février 2024

Toutes les modifications apportées au dossier suite à la demande de compléments du 14 septembre 2023 sont identifiées par une police d'écriture en vert.

Aucune modification n'a été apportée à cette pièce A5 suite à la demande de compléments du 16 février 2024.

Un tableau de suivi listant les demandes de compléments et la localisation des réponses apportées dans le dossier est joint au dossier.

ORGANISATION GENERALE DU DOSSIER

Le dossier d'autorisation est composé des pièces suivantes :

Pièce	Contenu
Pièce A Demande d'autorisation	Pièce A1 - Présentation de la demande et autorisations sollicitées - Présentation du demandeur : ⇒ renseignements administratifs ⇒ capacités techniques et financières - Localisation et description du projet : ⇒ nature et volume de l'activité ⇒ procédés, conditions d'exploitation et produits finis ⇒ description des moyens mis en œuvre ⇒ moyens de suivi, de surveillance, d'intervention ⇒ présentation du plan d'ensemble - Présentation du phasage de l'exploitation et du réaménagement - Plan de gestion des déchets Pièce A2 - Capacités techniques et financières Pièce A3 - Garanties financières Pièce A4 - Justification du respect des prescriptions applicables aux projets ICPE soumis à enregistrement Pièce A5 - Demande de défrichement - Note de présentation non technique
Pièce B Etude d'impact	- Description sommaire du projet - Etat initial - Incidences et incidences cumulées - Justification et raisons du choix du projet - Compatibilité du projet avec les plans et programmes - Remise en état du site - Mesures d'évitement et de réduction et incidences résiduelles - Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi - Méthodes - Noms et qualités des auteurs Annexes Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce C Etude de dangers	- Description sommaire du projet - Description de l'environnement - Moyens généraux concourant à la maîtrise des dangers - Identification et caractérisation des potentiels de dangers - Accidentologie et retour d'expérience - Analyse des risques Résumé non technique de l'étude de dangers

Pièce D Demande de dérogation Espèces Protégées	- Volet faune flore autoportant, comprenant la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées
Pièce E	- Plans hors format

SOMMAIRE

1 - DESCRIPTION DU PROJET DE DEFRICHEMENT	7
1.1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	7
1.2 - PROJET DE DEFRICHEMENT ET LOCALISATION	8
1.2.1 - Délimitation de la zone à défricher	8
1.2.1 - Parcellaire du défrichement	10
1.2.2 - Limites d'emprise	12
1.3 - MODALITES DE DEFRICHEMENT	12
1.3.1 - Période de défrichement.....	12
1.3.2 - Modalités techniques.....	12
1.3.3 - Echéancier du défrichement.....	12
1.3.4 - Valorisation possible	13
1.3.5 - Destination des terrains après le défrichement	13
1.3.6 - Raisons du défrichement.....	13
1.3.7 - Déclaration du demande relative à l'absence d'incendie	13
2 - ANNEXES.....	15

LISTE DES DOCUMENTS

Formulaire de demande d'autorisation de défrichement (CERFA n°13632*07)	Document n°21.231-A5/ 1	En annexe
Localisation de la zone à défricher	Document n°21.231-A5/ 2	Dans le texte
Echéancier des surfaces à défricher	Document n°21.231-A5/ 3	Dans le texte
Déclaration du demande relative à l'absence d'incendie	Document n°21.231-A5/4	En annexe

1 - DESCRIPTION DU PROJET DE DEFRICHEMENT

Formulaire demande autorisation défrichement CERFA n°13632*08

Document n°21.231-A5/ 1

En annexe

Le volet forestier a été réalisé par le cabinet Alliance. Il est présenté en intégralité en annexe 22 de la pièce B (étude d'impact).

1.1 - RAPPEL REGLEMENTAIRE

Selon les articles L.214-13 du Code forestier, le défrichement est soumis à autorisation administrative. Les modalités de demande d'autorisation sont fixées par les articles R. 341-1 et suivants du même Code.

Les articles L.341-1 à L.341-3 du Code forestier précisent ce qu'est un défrichement ainsi que les modalités propres aux carrières :

« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre. »

« Ne constituent pas un défrichement [...] Les opérations portant sur les taillis à courte rotation normalement entretenus et exploités, implantés sur d'anciens sols agricoles depuis moins de trente ans »

« Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation. L'autorisation est délivrée à l'issue d'une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat. La validité des autorisations de défrichement est fixée par décret. L'autorisation est expresse lorsque le défrichement :

1° Est soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

2° A pour objet de permettre l'exploitation d'une carrière autorisée en application du titre Ier du livre V du même code. Toute autorisation de défrichement accordée à ce titre comporte un échéancier des surfaces à défricher, dont les termes sont fixés en fonction du rythme prévu pour l'exploitation. Sa durée peut être portée à trente ans. En cas de non-respect de l'échéancier, après mise en demeure restée sans effet, l'autorisation est suspendue. »

Conformément à l'article R.181-15-9 du Code de l'environnement, le présent dossier tient lieu de demande d'autorisation de défrichement. Dans ce contexte, le présent dossier a été complété par les éléments suivants :

1° Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande ;

2° La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R.181-13 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier ;

3° Un extrait du plan cadastral.

1.2 - PROJET DE DEFRICHEMENT ET LOCALISATION

Localisation de la zone à défricher

Document n°21.231-A5/ 2

Dans le texte

Le massif forestier de la carrière de Martres-Tolosane fait partie de la Sylvoécocorégion Piémont Pyrénéen de la Grande Région Écologique Pyrénées (GRECO I).

1.2.1 - Délimitation de la zone à défricher

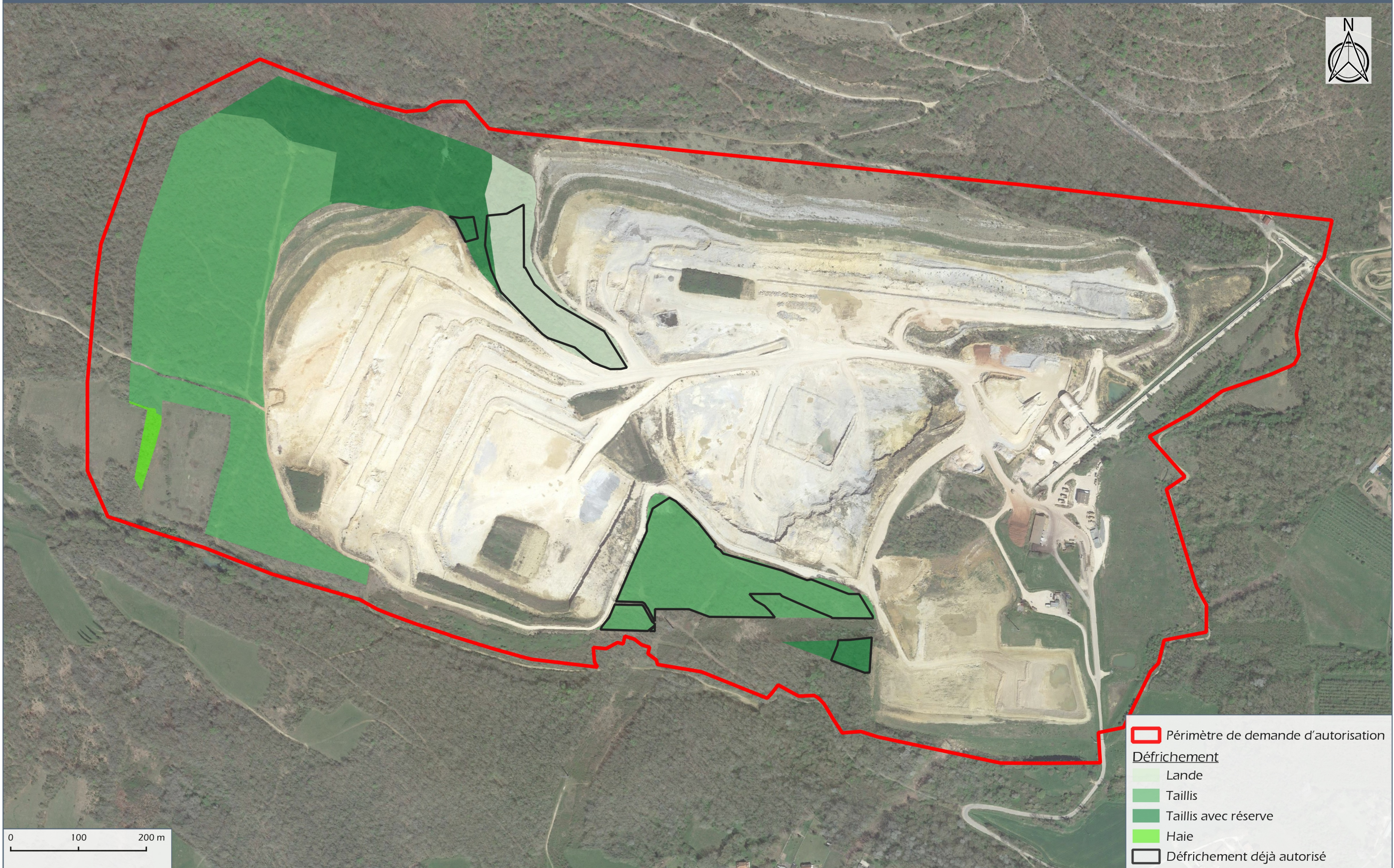
Les peuplements concernés par l'extension de la carrière de Martres-Tolosane représentent 21,39 ha au total, dont 4,88 ha ont déjà été autorisés par les AP et APC de 2003 et 2015 (Documents n°21.231-A1/09 et n°21.231-A1/10 - Pièce A-1). Toutes les parties boisées le sont depuis plus de 30 ans, la présente demande concerne donc l'autorisation de défricher **16,51 ha**.

Les surfaces à défricher concernent :

Typologie	Surface
Taillis de chêne pubescent	19,27 ha dont 4,66 ha déjà autorisés
Futaie mélangée Chêne Sessile et Hêtre Commun	1,77 ha
Mélange taillis futaie de Chêne Sessile	0,35 ha dont 0,22 déjà autorisés

LOCALISATION DES BOISEMENTS SOUMIS A DEFRICHEMENT

Échelle 1:5 000



- Périmètre de demande d'autorisation
- Défrichement**
- Lande
- Taillis
- Taillis avec réserve
- Haie
- Défrichement déjà autorisé

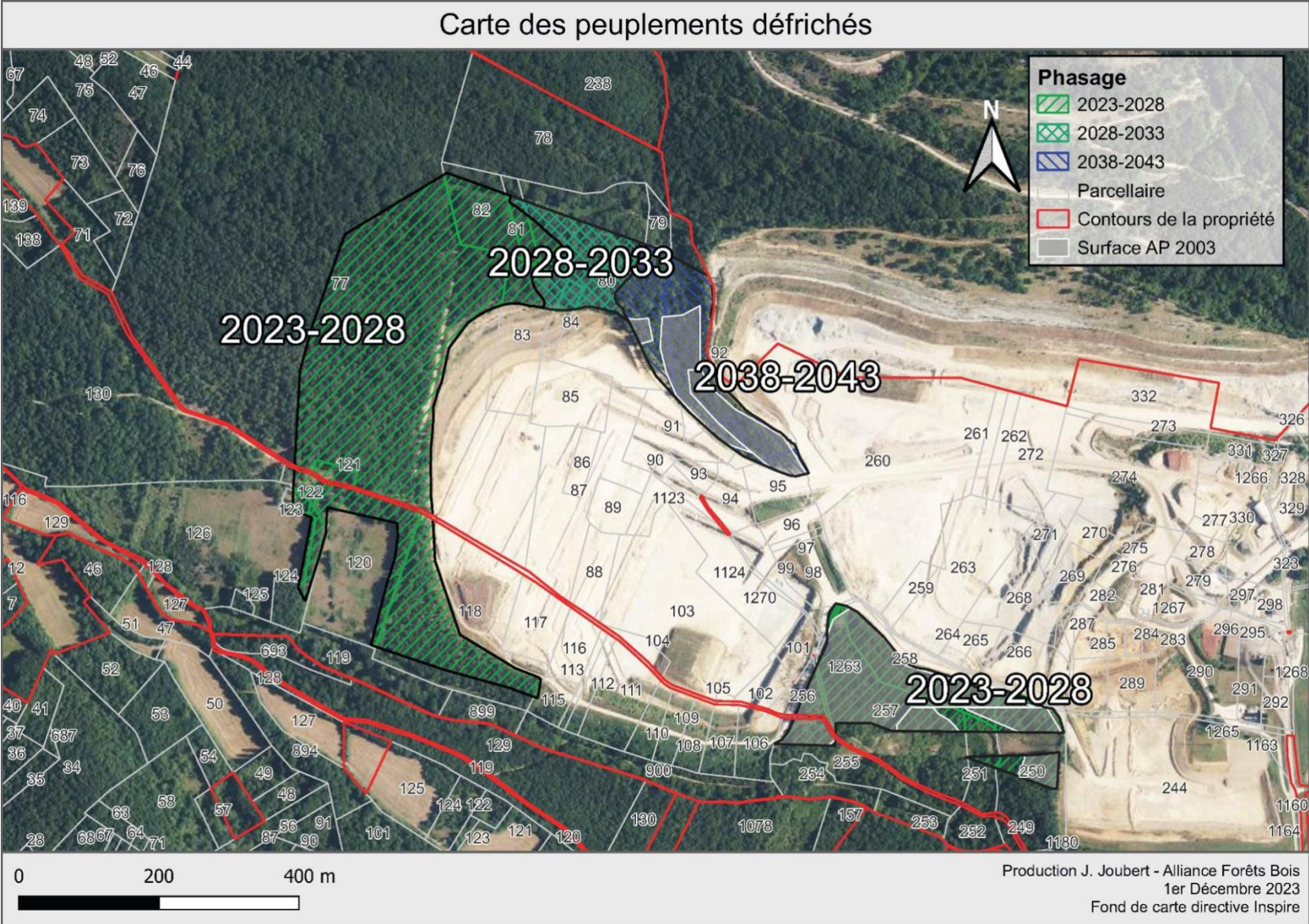
1.2.1 - Parcellaire du défrichement

Le tableau ci-après récapitule le parcellaire des terrains boisés concernés par le défrichement pour une surface de 21,39 ha, dont 4,88 ha sont déjà autorisés, sur des terrains situés sur la commune de Martres-Tolosane. Le détail des surfaces déjà autorisées par parcelle est disponible dans le Volet Défrichement (le volet forestier est annexé à la Pièce B (annexe 21.131-B / 24) et la liste des parcelles est en annexe 9.1 du volet forestier). Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section et n° parcelle	Commune	Propriétaire	Superficie à défricher (m²)*	Parcelle dont le défrichement est déjà au moins pour partie autorisé
A 77	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	82841	
A 79	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	5	
A 80	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	23676	X
A 81	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	2161	
A 82	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	8040	
A 83	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	4827	
A 84	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	1031	
A 91	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	1350	X
A 92	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	17790	X
A 95	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	1416	X
A 98	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	10	
A 99	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	121	
A 115	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	47	
A 118	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	19085	
A 120	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	7198	
A 121	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	1374	
A 122	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	1416	
A 123	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	551	
A 124	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	1793	
A 126	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	682	
A 250	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	7254	X
A 251	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	1184	
A 255	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	2344	X
A 256	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	1524	X
A 257	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	15270	X
A 258	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	10253	X
A 260	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	71	
A 1263	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	566	X
A 1264	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	64	
Total			213 944 m²*	
			21,39 ha dont 4, 88 ha déjà autorisés soit 16,51 ha concernés par la demande	

* Ces surfaces en m² sont données à titre indicatif, mais seule la surface en hectare peut faire foi, au vu des décalages existants à l'échelle du m² selon le logiciel ou le référentiel utilisé.

Le plan cadastral de la zone à défricher est présenté ci-dessous. Les surfaces déjà autorisées sont représentées en gris.



1.2.2 - Limites d'emprise

L'emprise de la zone à défricher est incluse dans l'emprise de la demande d'autorisation d'exploiter la carrière. Les accès aux zones à défricher se feront par les pistes de la carrière.

L'emprise des travaux se limitera au strict nécessaire pour les travaux d'exploitation. Un géomètre balisera les limites de l'emprise des travaux à partir des plans fournis (Phasage du défrichement).

1.3 - MODALITES DE DEFRIchement

1.3.1 - Période de défrichement

La demande d'autorisation de défrichement a pour objet de permettre l'extension d'une carrière existante. La durée de l'autorisation de défrichement prévue par l'article L.311-1 du code forestier peut être portée à 30 ans, comme le permet la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, lorsque le défrichement a pour objet de permettre l'exploitation de carrières autorisées en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement. Le défrichement sera réalisé conformément aux mesures prévues pour réduire les impacts sur le milieu naturel, à savoir entre septembre et février, voir entre septembre et octobre pour les vieux arbres. D'autres mesures sont prévues et présentées dans la partie dédiée.

1.3.2 - Modalités techniques

Les travaux de défrichement consistent en une coupe de l'intégralité de la végétation arborée et valorisation des arbres abattus. Les rémanents sont broyés. Les résidus de broyage sont laissés sur place. Le dessouchage est opéré sur les arbres les plus importants. Le broyage peut racler les couches superficielles du sol sur quelques centimètres et entraîner une partie des systèmes racinaires. Il détruira la végétation herbacée non enracinée en profondeur.

1.3.3 - Echancier du défrichement

<i>Echéancier des surfaces à défricher</i>	Document n°21.231-A3 / 3	Dans le texte
--	--------------------------	---------------

Les travaux de défrichement se feront par phase selon un échancier quinquennal (6 phases sur 30 ans).

Surface à défricher (ha)	
Phase n°1 de 0 à 5 ans	16,786 dont 3,38 déjà autorisés
Phase n°2 de 5 à 10 ans	1,588
Phase n°3 de 10 à 15 ans	0,000
Phase n°4 de 15 à 20 ans	3,020 dont 1,50 déjà autorisés
Phase n°5 de 20 à 25 ans	0,000
Phase n°6 de 25 à 30 ans	0,000
TOTAL	21,394 ha dont 4,88 déjà autorisés soit 16,51 ha concernés par la demande

1.3.4 - Valorisation possible

Le bois peut être valorisé en bois d'œuvre ou être destiné au marché de broyage avec une partie valorisée en bois énergie (bois de chauffage ou plaquettes forestières). Une partie des grosses souches seront laissées sur place en lisière pour les insectes xylophages et aussi permettre leur colonisation par les petits mammifères, la majorité sera broyée sur place.

1.3.5 - Destination des terrains après le défrichement

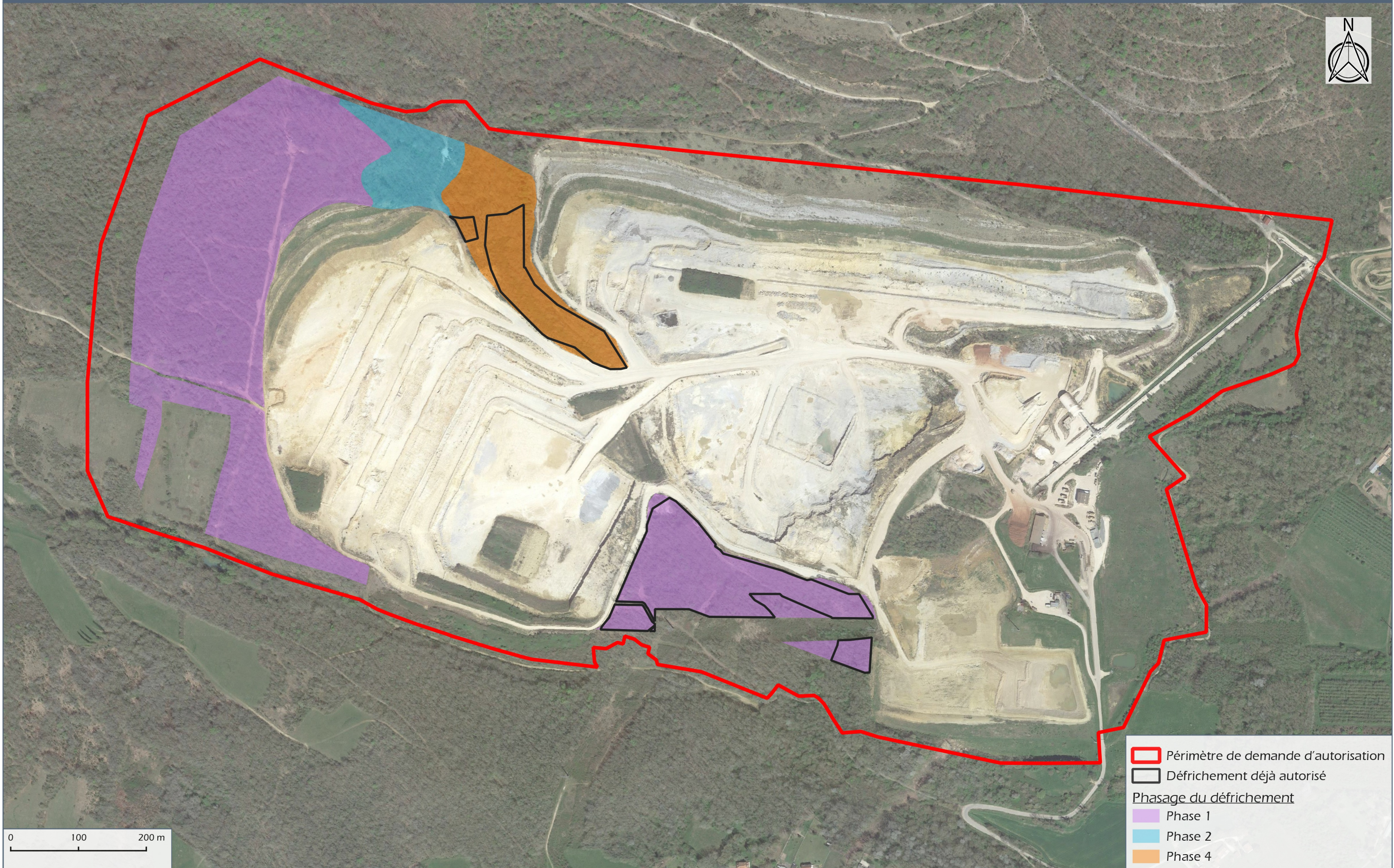
Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation sont destinés à l'exploitation d'une carrière.

1.3.6 - Raisons du défrichement

Le défrichement est sollicité au droit de la zone d'extension de la carrière. Le dossier de dérogation espèces protégées réalisés par le bureau d'études écotone et la pièce B du présent dossier présente l'étude d'impact détaillent et justifient les raisons du choix de cette alternative.

1.3.7 - Déclaration du demande relative à l'absence d'incendie

Déclaration du demande relative à l'absence d'incendie	Document n°21.231-A5/ 4	En annexe
--	-------------------------	-----------



- Périmètre de demande d'autorisation
- Défrichement déjà autorisé
- Phasage du défrichement
- Phase 1
- Phase 2
- Phase 4

2 - ANNEXES

Formulaire de demande d'autorisation de défrichement
(CERFA n°13632*08)

Document n°21.231-A5/ 1

Page 16

Déclaration du demande relative à l'absence d'incendie

Document n°21.231-A5/4

Page 21

**Formulaire de demande d'autorisation de
défrichement (CERFA n°13632*08)**

**Document n°
21.231-A5/ 1**

Annexe modifiée suite à la demande de compléments du 14 septembre 2023

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM, selon l'une des modalités suivantes :

- 1- par courrier en recommandé avec avis de réception
- 2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt
- 3- par téléprocédure accessible par internet : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa13632/>

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

POUR TOUS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure en page 3)

N° SIRET : 30213556100835 ou N° PACAGE : _____ ou

N° NUMAGRIT* : _____ ou ¹⁴ Si aucun numéro attribué, cocher la case → ☐

*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le cas échéant)

Nom, prénom du demandeur : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le ____/____/____ à : _____ dépt : ____ Pays : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant : _____

POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)

Nom de l'indivision demandeuse : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le ____/____/____ à : _____ dépt : ____ Pays : _____

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : SA à conseil d'administration LAFARGE CEMENTS

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : Xavier BRULE

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : Jean-Christophe FAUCHADOUR

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du demandeur : 14 boulevard Garibaldi complément d'adresse : _____

Code postal : 92130 Commune : Issy-les-Moulineaux

Coordonnées de contact du demandeur ☐ ou de son représentant ☐ ou de son responsable de projet ☐ (cocher la case correspondante) :

Téléphone : 0680750262 ; _____

Mél : jean-christophe.fauchadour@lafarge.com

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Forêt de Lafarge Ciments

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
Environ 30 parcelles			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
Cf liste en annexe			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	
			ha ca (m²)	ha ca (m²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : | | | 16 | ha | 51 | | | | | ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux | | | 3 | | 1 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | | N° de département 3 | | | |

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : Carrière

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☐

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") : ☐

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
SA à conseil d'administration LAFARGE CEMENTS	Propriétaire	14 Bd Garibaldi 92130 Issy-les-Moulineaux	01 58 00 60 00

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	☒
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☒
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☒
6	- Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; - ou dans le cas contraire : - Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	☒
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	☐
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☐
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	☐
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☒
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☐

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : **BRULE Xavier**

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 15/01/2024

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

LAFARGE Ciments
Usine de Martres
165, Avenue des Pyrénées
31220 MARTRES-TOLOSANE
Tél. 05.61.97.70.00



MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

PARCELLES CONCERNEES PAR L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Section et n° parcelle	Commune	Propriétaire	Superficie à défricher (ha)	Classement au PLU
A 77	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	8,29	Ngravières
A 79	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	Inférieur à 0,01	Ngravières
A 80	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	2,15	Ngravières
A 81	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,22	Ngravières
A 82	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,80	Ngravières
A 83	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,48	Ngravières
A 84	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,10	Ngravières
A 91	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,01	Ngravières
A 92	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,71	Ngravières
A 95	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,02	Ngravières
A 98	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	Inférieur à 0,01	Ngravières
A 99	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,01	Ngravières
A 115	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	Inférieur à 0,01	Ngravières
A 118	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	1,91	Ngravières
A 120	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,72	Ngravières
A 121	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,14	Ngravières
A 122	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,14	Ngravières
A 123	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,06	Ngravières
A 124	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,18	Ngravières
A 126	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,07	Ngravières
A 250	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,18	Ngravières
A 251	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,12	Ngravières
A 255	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,01	Ngravières
A 256	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	Inférieur à 0,01	Ngravières
A 257	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,09	Ngravières
A 258	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,07	Ngravières
A 260	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,01	Ngravières
A 1263	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	0,02	Ngravières
A 1264	Martres-Tolosane	LAFARGE CEMENTS	Inférieur à 0,01	Ngravières
Total			16,51 ha	

**Déclaration du demande relative à
l'absence d'incendie**

**Document n°
21.231-A5/ 4**

DECLARATION DU DEMANDEUR INDIQUANT QUE, A SA CONNAISSANCE, LES TERRAINS N'ONT PAS ETE PARCOURUS PAR UN INCENDIE DURANT LES QUINZE ANNEES PRECEDANT L'ANNEE DE CETTE DEMANDE

Je soussigné, Monsieur Xavier BRULE, agissant en qualité de Directeur du site de Martres-Tolosane, pour la société LAFARGE CEMENTS, dont le siège social se situe 14-16 boulevard Garibaldi, à Issy les Moulineaux (92130), atteste que, à ma connaissance, les terrains faisant l'objet de la présente demande d'autorisation de défrichement n'ont pas été parcourus par un incendie au cours des 15 dernières années :

Parcelles concernées :

Commune de Martres-Tolosane , section A

INSEE	Parcelle	Section	Surface parcelle	Période	Surf SIG (ha)	Total
31324	77	A	31,7496	2023-2028	8,2841	16,7862
31324	80	A	4,254	2023-2028	0,149	
31324	81	A	0,277	2023-2028	0,185	
31324	82	A	0,937	2023-2028	0,804	
31324	83	A	1,473	2023-2028	0,2905	
31324	98	A	0,674	2023-2028	0,001	
31324	99	A	0,352	2023-2028	0,0121	
31324	106	A	0,558	2023-2028	0	
31324	115	A	0,319	2023-2028	0,0047	
31324	118	A	3,9317	2023-2028	1,9085	
31324	120	A	2,5036	2023-2028	0,7198	
31324	121	A	0,1374	2023-2028	0,1374	
31324	122	A	0,183	2023-2028	0,1416	
31324	123	A	0,0883	2023-2028	0,0551	
31324	124	A	0,5028	2023-2028	0,1793	
31324	126	A	4,6803	2023-2028	0,0682	
31324	250	A	1,9053	2023-2028	0,7254	
31324	251	A	0,525	2023-2028	0,1184	
31324	255	A	1,058	2023-2028	0,2344	
31324	256	A	0,351	2023-2028	0,1524	
31324	257	A	2,608	2023-2028	1,527	
31324	258	A	1,3789	2023-2028	1,0253	
31324	1263	A	0,0958	2023-2028	0,0566	1,5882
31324	1264	A	0,3625	2023-2028	0,0064	
31324	80	A	4,254	2028-2033	1,2618	
31324	81	A	0,277	2028-2033	0,0311	
31324	83	A	1,473	2028-2033	0,1922	3,02
31324	84	A	0,205	2028-2033	0,1031	
31324	79	A	0,214	2038-2043	0,0005	
31324	80	A	4,254	2038-2043	0,9568	
31324	91	A	1,0302	2038-2043	0,135	
31324	92	A	2,297	2038-2043	1,779	
31324	95	A	0,6905	2038-2043	0,1416	21,39
31324	260	A	6,991	2038-2043	0,0071	
Total						21,39

Fait à Martres-Tolosane , le 26/07/2023

XAVIER BRULE

Directeur du site de Martres-Tolosane

